

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 18 mars 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY (présente jusqu'à 20h40), Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Daniel CHALLE, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BLAVOT, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Philippe MALARDÉ, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Daniel HIVON.

Sont excusés :

Gilles PAUMIER, pouvoir à Daniel CHALLE
Florence SÉRARD, pouvoir à Corinne CHARLEY
Stéphanie SAINSOT, pouvoir à Luc BONNOT
Séverine KLIZA, pouvoir à Béatrix JARRE
Laurence LÉON, pouvoir à Claudine VERGRACHT
Sylvette BÉZIAT, pouvoir à Valérie BONNIN

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY présente de 20h00 à 20h40, pouvoir à Christian THOMAS à partir de 20h40 pour l'étude de la délibération 2015/17.

Secrétaire de séance : Francisco GUILLEN

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 21 janvier 2015 est adopté à l'unanimité

N°2015/11-ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOIRET (CAUE 45)
RENOUVELLEMENT – APPROBATION

Il est rappelé que la commune est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret. Ce dernier est au service des collectivités, des professionnels et des particuliers pour les informer, les conseiller sur tout projet relatif à leur cadre de vie.

La cotisation annuelle pour l'année 2015 représente un montant de 379,35 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion au CAUE moyennant une cotisation annuelle de 379,35 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2015/12-MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
APPROBATION

Exposé Préalable

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être **atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.**

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tels contrats.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion, le 1^{er} janvier 2011, du Loiret arrive à échéance **le 31 décembre 2015.**

Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

N°2015/13-INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ MODIFICATIONS

Vu la délibération n°2014/25 en date du 28 mars 2014,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maximum d'indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24.

Pour rappel, au regard de la strate de population à laquelle appartient la commune de Mardié (de 1000 à 3499 habitants), les taux maxima pouvant être votés par le Conseil municipal sont les suivants :

- 43% de l'IB 1015 pour le maire, soit 1634,63 €
- 16,5% de l'IB 1015 pour chaque adjoint, soit 627,24€ par adjoint.
- Indemnités comprises dans l'enveloppe globale.

Le Conseil municipal décide à 22 voix pour et 1 abstention : **de baisser de 10 % les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué.**

- **Article 1^{er}** : À compter du 1^{er} avril 2015, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

	Indice	Taux	Brut mensuel
Maire	Indice 1015	38,7%	1 471,17 €
1er Adjoint	Indice 1015	14,85%	564,52 €
2ème Adjoint	Indice 1015	14,85%	564,52 €
3ème Adjoint	Indice 1015	14,85%	564,52 €
4ème Adjoint	Indice 1015	14,85%	564,52 €
5ème Adjoint	Indice 1015	14,85%	564,52 €
Conseiller délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	7,65%	282,26 €
		TOTAL	4 576,03 €

- **Article 2** : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- **Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

N°2015/14-GARANTIES D'EMPRUNTS À LOGEM LOIRET- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Logemloiret réalise une opération de construction de 8 logements individuels, parc social public, sur la commune dans le lotissement « les Jardins de Miromesnil ».

Pour la réalisation de ce programme, Logemloiret est amené à contracter un prêt PLS pour 4 de ces logements auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 609 387,00 €.

En cela, il sollicite la garantie à 50 % de l'emprunt soit 304 693,50 €.

Vu la demande formulée par Logemloiret le 16 février 2015 tendant à la garantie pour moitié du financement de l'opération,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre Logemloiret, ci-après *l'emprunteur* et la Caisse des dépôts et consignations ;

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 609 387,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements située aux « Jardins de Miromesnil ».

Article 2 :**Ligne du prêt 1 :**

Ligne du prêt : Montant :	CPLS 298 600 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du prêt 2 :

Ligne du prêt : Montant :	PLS 310 787 €
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	De 3 à 24 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°2015/15-CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT-PROJET DES JEUNES- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La participation des jeunes au jury CAF du 4 février 2015 a permis de mesurer l'implication et la motivation des jeunes ainsi que la faisabilité de leur projet : découverte du Sancy, séjour organisé du 23 au 27 février 2015.

Les membres du jury ont noté :

« Bonne implication dans le projet et la préparation du séjour, y compris sur la soirée d'autofinancement. Idée du livret guide intéressante. Attention à l'équilibre du budget (différence de 113€) ».

La CAF du Loiret alloue une subvention de **900€** au projet.

Afin d'autoriser cette recette, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat d'aide financière au fonctionnement,
- d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer ce dernier.

N°2015/16-FIXATION DE DIFFÉRENTS TARIFS-ORGANISATION SOIRÉE DES JEUNES -APPROBATION

Sur les conseils de Monsieur le receveur et afin de valider la recette de la soirée « année 80 » organisée le 31 janvier dernier par le secteur Ado, il est proposé de fixer les différents tarifs suivants :

- Entrée Adulte : 10 euros
- Entrée enfants de 3 à 12 ans : 3 euros
- Buvette :
 - petite bouteille d'eau : 0,50 euros
 - café : 0,75 euros
 - verre de cidre : 1 euros
 - Thé : 0,75 euros
 - Verre de soda : 0,50 euros
 - Pâtisserie : 1 euros

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs énumérés ci-dessus afin de valider la recette de la soirée s'élevant à **404 €** (327 € d'entrée et 77 € de consommation).

Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christian THOMAS.

N°2015/17-INFRASTRUCTURE DE RÉSEAUX INFORMATIQUES GROUPEMENT DE COMMANDES CONVENTION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de mutualiser les procédures et regrouper les achats en vue de réaliser des économies d'échelle, l'Agglomération Orléans Val de Loire propose de constituer un groupement de commandes avec les communes de Chanteau, La Chapelle Saint Mesmin, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Semoy et Mardié pour la mise en œuvre d'infrastructures de réseaux informatiques.

Ces travaux sont nécessaires pour la réalisation du réseau informatique communautaire qui consiste, non seulement à raccorder les communes entre elles afin de faciliter la communication et le partage de biens logiciels, mais également pour les besoins propres des communes pour étendre et développer leurs réseaux locaux.

Les travaux réalisés pour la construction du réseau informatique communautaire pourront faire l'objet de remboursements par les communes dans le cadre d'offres de concours.

La consultation prendra la forme d'un marché de travaux suivant une procédure adaptée et comprendra 2 lots :

- Lot 1 : liaisons d'infrastructures sans fil – faisceaux hertziens,
- Lot 2 : liaisons d'infrastructures filaire – fibres optiques.

Les marchés seront passés pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans excéder quatre ans.

Il est proposé dans le cadre d'une convention les modalités suivantes :

- La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire assurera la coordination du groupement de commandes,
- La commission d'appel d'offres sera celle du coordonateur,
- Les marchés seront signés et notifiés par le coordonateur,
- Le groupement prendra fin à la liquidation définitive des marchés,

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Moyens généraux réunie le 3 février 2015,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention fixant les modalités du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux en procédure adaptée pour la mise en œuvre d'infrastructures de réseaux informatiques à passer entre les communes de Chanteau, La Chapelle Saint Mesmin, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Semoy, Mardié et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,
- De positionner la commune sur le lot 1, liaisons d'infrastructures sans fil – faisceaux hertziens,
- D'autoriser l'Agglomération Orléans Val de Loire à lancer un marché public de travaux en procédure adaptée pour la mise en œuvre d'infrastructures de réseaux informatiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention et tous documents afférents,

N°2015/18-TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA DURANDIÈRE ACHAT DE PARCELLES APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

À compter de 2016, des travaux d'aménagement vont être réalisés rue de la Durandière.

Néanmoins, au préalable, des acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre l'élargissement de cette voie.

63 propriétaires, soit 56 parcelles, sont concernés pour les 1254 m² à acquérir.

Après l'intervention du cabinet de géomètre Nicolas BOUIS, qui par pouvoir a procédé au recensement des parcelles concernées par l'opération, les Domaines ont rendu leur avis sur l'estimation du foncier, soit environ 16 € par mètre carré (une marge de négociation de + 10% est acceptée).

Chaque propriétaire a reçu fin janvier 2015 une proposition financière conformément à l'avis des Domaines.

Ainsi à ce jour, un accord a été trouvé avec 36 d'entre eux, soit 40 parcelles (voir tableau annexé), les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal décide à 22 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver l'achat des parcelles énumérées dans le tableau annexé pour une somme totale de 15 216 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier,

N°2015/19-MODALITÉ ET PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH 479 AVENUE DE MIROMESNIL APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 479 d'une contenance de 2460 m², située à l'angle de l'avenue de Miromesnil et de la rue de Donnery.

Il est proposé de la diviser afin :

- de créer deux parcelles d'une contenance de 1 122m² chacune et de les vendre 93 000 € avec une marge de négociation de – 10% acceptée (avis des Domaines en date du 13 février 2015),
- de céder 13 m² au riverain propriétaire de la parcelle AH 520
- de garder les 203 m² restant dans le domaine communal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes négociations avec de possibles acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des ventes,

N°2015/20-RÉVISION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES APPROBATION

Les taux des contributions directes des trois taxes pour l'année 2014 étaient les suivants :

- ✚ Taxe d'habitation : 16,55 %
- ✚ Taxe sur le foncier bâti : 26,50 %
- ✚ Taxe sur le foncier non bâti : 69,16 %

Il est proposé de maintenir ces taux et de les laisser inchangés pour l'année 2015.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir ces taux de contributions directes et de les laisser inchangés.

N°2015/21-COMpte DE GESTION - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUES PRÉVERT – APPROBATION

Après que le Conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après que le Conseil municipal s'est assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

N°2015/22-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2014-BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUES PRÉVERT-APPROBATION

Le compte administratif du budget annexe Lotissement Jacques Prévert fait apparaître un excédent de clôture de **136 857,78 €** pour l'exercice 2014 se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	0
Résultat d'investissement de l'exercice :	0
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	0

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	98 984,75 €
Recettes de fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 98 984,75 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	136 857,78 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Hors de la présence de M. le Maire, d'approuver le compte administratif 2014 faisant apparaître un excédent de clôture de **136 857,78 €** conformément au tableau ci-dessus.

N°2015/23

BUDGET ANNEXE 2015 LOTISSEMENT JACQUES PRÉVERT – APPROBATION

Le budget annexe 2015 du lotissement Jacques Prévert se décrit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011	Charges à caractère général	002	Résultat de fonctionnement reporté
61523	Voies et réseaux		136 857,78€
	3 000,00		
65	Autres Charges de gestion courante	70	Produits de service
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	7015	vente de terrains aménagés
	223 852,78€		90 000,00€
658	Charges diverses de la gestion courante		
	5,00		
	TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT
	226 857,78€		226 857,78€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget 2015 Jacques Prévert qui s'équilibre en fonctionnement à 226 857,78 €.

N°2015/24-COMPTÉ DE GESTION – BUDGET VILLE-APPROBATION

Après que le Conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après que le Conseil municipal s'est assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

N°2015/25-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE-APPROBATION

Le compte administratif du Budget Ville fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **94 026,54 €** pour l'exercice 2014 se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	2 154 857,53 €
Recettes d'investissement :	2 006 062,75 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-148 794,78 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-56 267,27 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 250 008,82 €
Recettes de fonctionnement :	2 245 590,39 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-4 418 ,43 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	150 293,81 €

Le Conseil municipal décide à 20 voix pour et 1 abstention :

- hors de la présence de M. le Maire, d'approuver le compte administratif 2014 faisant apparaître un résultat de clôture excédentaire de **94 026,54 €** conformément au tableau ci-dessus.

N°2015/26-BUDGET VILLE - AFFECTATION DE RÉSULTAT APPROBATION

Le compte administratif de la commune fait apparaître un excédent de clôture de **94 026,54 €** se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	2 154 857,53€
Recettes d'investissement :	2 006 062,75€
Résultat d'investissement de l'exercice :	-148 794,78€
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-56 267,27€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 250 008,82€
Recettes de fonctionnement :	2 245 590,39€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-4 418 ,43€
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	150 293,81€

Ainsi, il est proposé que le résultat de clôture du budget fonctionnement d'un montant de **150 293,81 €** soit affecté au compte 002 (fonctionnement) pour la somme de **73 485,09 €** et au compte 1068 (Investissement) pour la somme de **76 808,72 €**.

Le déficit d'investissement est affecté au compte 001 (investissement) pour la somme de **56 267,27 €**.

En conséquence, le Conseil municipal décide à 22 voix pour et 1 abstention :

- d'affecter le résultat de fonctionnement aux comptes 002 et 1068,
- de reporter le déficit d'investissement au compte 001.

N°2015/27-BUDGET PRINCIPAL 2015 DE LA COMMUNE-APPROBATION

Le budget 2015 de la commune se décrit comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP 2015	
chapitres			
011	Charges à caractère général	570 338,74€	
012	Charges de personnel	1 173 286,00€	
022	Dépenses imprévues		
023	Virement section d'investissement	351 985,56€	
042	Opérations d'ordre	220 000€	
65	Autres charges de gestion courante	121 612,90€	
66	Charges financières	102 409,01€	
67	Charges exceptionnelles	3 480,00€	
014	Atténuation de produits	9 796,00€	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		2 552 908,21€	
002	Résultat de Fonctionnement	73 485,09€	
013	Atténuation de charges	19 880,00€	
70	Produits des services	254 440,00€	

73	Impôts et taxes	1 315 075,00€	
74	Dotations et participations	609 183,34€	
75	Autres produits de gestion courante	273 344,78€	
76	Produits financiers	0,00€	
77	Produits exceptionnels	7500,00€	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 552 908,21€	
INVESTISSEMENT		REPORTS	BP 2015
001	Solde d'exécution négatif reporté		56 267,27€
16	Remboursement d'emprunts	0 ,00€	719 377,34€
20	Immobilisations incorporelles	29 700,00€	70 075,00€
21	Immobilisations corporelles	56 260,41€	157 333,22€
23	Immobilisations en cours	11 896,04€	67 200,00€
27	autres immob financières		
4581	Opérations sous mandat		
TOTAL CHARGES D'INVESTISSEMENT		97 856,45€	1 070 252,83€
021	virement de la section de fonctionnement		351 985,56€
024	Produits de cession		186 000€
040	Opérations d'ordre		220 000€
10	Dotations fonds divers		332 808,72€
	<i>Dont 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</i>		76 808,72€
13	Subventions d'investissement	77 315,00€	
16	Emprunts		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		77 315,00€	1 090 794,28€

En conséquence, le conseil municipal décide à 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- d'approuver par chapitre le budget 2015 de la commune qui s'équilibre tant en fonctionnement à 2 552 908,21€ et en investissement à 1 168 109,28 €.

N°2015/28-SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE EDGARD VEAU APPROBATION

Il est proposé que soient versées au groupe scolaire de la commune les sommes suivantes :

- Sorties scolaires : 3 100,80€
- Classe de découverte : 4 252,80€

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer ces subventions au groupe scolaire Edgard Veau.

N°2015/29-ATTRIBUTION DE SUBVENTION FORFAITAIRE, EXCEPTIONNELLE ET DE SOUTIEN – APPROBATION

Il est proposé que soit affecté un budget de 19 150,41 € au titre des subventions forfaitaires, exceptionnelles et de soutien 2015 aux associations locales selon la charte et se décomposant comme suit en annexe.

Il est rappelé que :

- l'attribution et le versement des subventions forfaitaires sont effectuées sur examen des dossiers complets de chaque association,
- l'attribution des subventions de soutien et exceptionnelles sont effectuées sur examen des projets et versées moyennant justificatifs des dépenses effectuées.

Le Conseil municipal accorde les subventions forfaitaires, exceptionnelles et de soutien 2015 pour un montant de 19 150,41 € en fonction des résultats de vote ci-après et à l'unanimité hors abstentions.

NOM DE L'ASSOCIATION	Bilan financier	Bilan moral	Adh. mineurs 41€/enf.	forfaitaire	exception.	soutien	TOTAL	Vote	Observations
SPORT ET DÉTENTE									
A.G.C.M.B.	X	X	717,30					1 abs	18 enfts x 39,85 = 717,30
Karaté Shotokan Mardié	X	X	239,10					unani	6 enfts x 39,85 = 239,10
La Licorne	X	X		247,00				unani	
LCO Running	X	X		247,00				2 abs	
L.C.O. V.T.T.	X	X		247,00		696,00		1abs	subv rando Mardesienne + rando école+run and bike 30 mai 2015
SOM Danse	X	X		247,00				1abs	
SOM Gym	X	X	1 075,95					1abs	27 enfts x 39,85 = 1075,95
SOM Qi Gong	X	X		247,00				1abs	
SOM Marche	X	X		247,00	245,76			2abs	achat de matériel de cuisine
Tennis Club	X	X	1 036,10					unani	26 enfts x 39,85 = 1036,10
ULM-Club Orléans-Mardié	X	X		247,00				unani	
TOTAL			3 068,45	1 729,00	245,76	696,00	5 739,21		
CULTURE ET TRADITIONS									
A.N.C.O.	X	X		247,00				unani	
BE PROUD MUSIC				0,00				unani	PAS DE SUBV MOINS D'UN AN
La Lucarne	X	X		247,00				unani	
Passeurs de Latingy	X	X		247,00				unani	
De Mardiacus à ...	X	X		247,00				2abs	

Mardiéval	X	X		247,00				unani	
Mardié Village d'Europe	X	X		247,00		576,00		unani	sortie jeunes
Société de Saint Vincent	X	X		247,00				1abs	
Union Musicale	X	X	478,20					unani	12 enfts x 39,85 = 478,20
TOTAL			478,20	1 729,00		576,00	2 783,20		
LOISIRS									
Amicale Sapeurs Pompier	X	X		247,00				unani	
Comité des Fêtes	X	X		247,00	240,00	3 840,00		unani	except Miss Mardié et feux d'artifice 14 juillet
Familles Rurales	X	X		247,00				unani	
La Grappe d'Or	X	X		247,00				unani	
Mardié Récré	X	X		247,00	53,00			unani	Achat de guirlandes de Noël
Société de Chasse	X	X		247,00				unani	
S.H.O.L.	X	X		247,00				unani	
TOTAL				1 729,00	293,00	3 840,00	5 862,00		
COMMEMORATIF									
Anciens Combattants	X	X		247,00	192,00			unani	192€ Clairons
F.N.A.C.A.	X	X		247,00				unani	
TOTAL				494,00	192,00	0,00	686,00		
FORMATION									
Ecole de Musique	X	X				3 840,00		unani	
TOTAL						3 840,00	3 840,00		
HORS COMMUNE									
Le Brochet						96,00		unani	syndicat canal autorisation pêche du 14/07
Loiret Nature Environnement	X	X				144,00		unani	zéro pesticides
TOTAL						240,00	240,00		
			3 546,65	5 681,00	730,76	9 192,00	19 150,41		

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 20 mars 2015
Le Secrétaire de Séance,
Francisco GUILLEN

